

PREFECTURE DU DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES
LEGISLATURE 2016 – 2021

COMMUNE DE MONTAGNY-PRES-YVERDON

MARDI 24 MAI 2016 à 19h30

Mesdames, Messieurs les Membres des Autorités communales,

C'est avec plaisir que j'ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales de Montagny-près-Yverdon pour la législature 2016 – 2021.

Conformément aux articles 83 à 92 de la LC, la cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour suivant :

Par simplification le masculin se décline également pour le féminin.

Dans un 1^{er} temps :

1. Assermentation des membres du Conseil Communal ;
2. Assermentation des membres de la Municipalité ;
3. Election du Président du Conseil Communal ;
4. Election du Secrétaire du Conseil Communal ;
5. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Message du Préfet

Dans un 2^e temps, ce sera au Président élu de passer aux opérations suivantes :

- Election du vice-président
- Election des scrutateurs
- Nomination des commissions
- Nomination des délégués aux associations intercommunales et autres représentations
- Divers

Pour le bon déroulement des opérations, je prie Mme Anne-Marie FORCHELET de fonctionner comme secrétaire provisoire.

Je désigne, comme scrutateurs provisoires, Mmes et MM. _/

Par arrêté du 7 octobre 2015, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

Suite à ces élections, je déclare qu'aucun recours n'a été présenté dans les délais légaux. Par conséquent, nous pouvons procéder à l'installation de vos Autorités communales.

1. Assermentation des membres du Conseil Communal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de membre du Conseil Communal et vous donner lecture de la promesse légale.

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

L'assemblée est priée de se lever :

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Je prie le/la Secrétaire de procéder à l'appel.

Mis à part les membres de la municipalité, est-ce qu'un conseiller ou une conseillère n'aurait pas été appelé ?

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil Communal pour la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

23 membres sur 25 sont assermentés. Les absents le seront lors d'un prochain conseil.

2. Assermentation de la Municipalité

Mesdames et Messieurs les Municipaux élus, l'article 48 de la loi sur les communes précise :

Art. 48 Qualité

¹ Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

a. les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs;

Monsieur le Syndic,

Pouvez-vous me donner l'assurance que Mesdames et Messieurs les Municipaux ne sont pas atteints par ces incompatibilités, de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec le secrétaire et le boursier, conformément aux Art. 50 à 52 de la LC.

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Je peux procéder à votre assermentation comme membre de l'exécutif communal. Après la lecture du serment, spécifique à votre fonction, chacun de vous, à l'appel de son nom, lèvera la main droite et prononcera « je le promets »

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.

Sont assermentés :

- M. Frédéric ROHNER, syndic
- M. Jean-François BALLIF
- M. Pierre-Alain LUNARDI
- Mme Erica SJOQVIST MÜLLER
- M. Eric STOLL

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de Syndic et membres de la Municipalité pour la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter toutes et tous pour les différentes fonctions que vous acceptez de remplir et votre engagement pour la collectivité. Je prie l'assemblée de s'asseoir.

3. Election du Président du Conseil Communal

Mesdames, Messieurs,

Art. 89

¹ Après la prestation du serment par les membres du conseil communal, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.

² Le conseil nomme ensuite les autres membres du bureau.

Pour cette élection et les suivantes, je vous rappelle l'Article 11 de la LC qui précise :

Art. 11

¹ Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

² En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.

³ Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

J'attends vos propositions pour l'élection du Président :

M. Jean-Marc COCHET

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

L'élection a lieu tacitement.

Est élu Président du Conseil Communal pour une durée d'une année :

M. Jean-Marc COCHET à l'unanimité des voix.

Je vous félicite pour votre élection à la fonction de premier citoyen/ne de la commune pour une année. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

4. Election du Secrétaire du Conseil Communal pour une durée de 5 ans :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'art. 23 de la LC renvoient à l'art. 12 qui précise que :

Art. 12

² Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

J'attends vos propositions:

Mme Anne-Marie FORCHELET

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

L'élection a lieu tacitement.

Est élue secrétaire du Conseil Communal

Mme Anne-Marie FORCHELET à l'unanimité des voix.

Mme Anne-Marie FORCHELET je vous félicite pour votre élection à votre fonction.
Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

5. Adoption du procès-verbal d'installation :

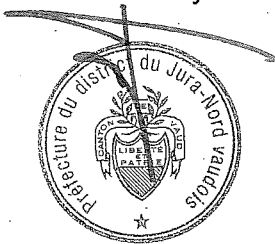
Je passe la parole à la Secrétaire pour la lecture du procès-verbal.
Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal sont priés de se manifester en levant la main.

Avis contraire ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

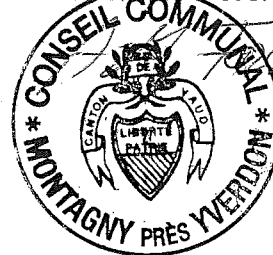
Le Préfet :

Etienne Roy



Le/la Secrétaire :

Anne Marie Forchelet



Membres du Conseil communal de Montagny
Législature 2016-2021

Année 2016-2017

Dates

Assermentation

		24.05				
1	BALTAR Corinne	/				
2	BURDET Marc-Olivier	/				
3	CANNA Dominique	/				
4	COCHET Jean-Marc	/				
5	CORREVON Olivier	E				
6	COTTENS Jean-Paul	/				
7	DAHINDEN Jean-Marie	/				
8	DERIAZ Jean-Claude	/				
9	FORCHELET Anne-Marie	/				
10	GONIN Jean-Jacques	/				
11	HAUTIER Vanessa	E				
12	IULIANO Pascal	/				
13	JEANNERET Cyril	/				
14	JUILLERAT Pierre-Yves	/				
15	LAYAZ Jean-Marc	/				
16	LEFEBVRE Orlita	/				
17	LEUENBERGER Dominga	/				
18	MEYLAN Philippe	/				
19	MIRA Elisa	/				
20	PERRET Olivier	/				
21	STEINER Fabienne	/				
22	STEINER Liselotte	/				
23	STOLL Frédy	/				
24	VAN OLMEN RAY Sandra	/				
25	WUTHRICH Claude	/				

Deuxième partie du procès-verbal d'installation du 24 mai 2016

Suite de la séance, sous la Présidence de M. Jean-Marc COCHET
Président du Conseil communal de Montagny
pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017
avec les élections suivantes :

Election du vice-président : **Mme Corinne BALTAR** est proposée pour cette élection. N'ayant pas d'autre candidature, elle accepte de se re-présenter à ce poste. Elle est élue tacitement à l'unanimité des voix.

Election des scrutateurs : **Mme Fabienne STEINER et M. Jean-Marc LAYAZ** sont proposés à ce poste et sont élus à l'unanimité.

Election des scrutateurs-suppléants : **MM. Olivier PERRET et Jean-Jacques GONIN** sont proposés à ce poste et sont élus à l'unanimité.

Election de la commission de gestion : Sont proposés et élus à l'unanimité :
M. Pascal IULIANO
Mme Dominga LEUENBERGER
M. Frédy STOLL
Mme Sandra VAN OLMEN RAY
Mme Elisa MIRA
Membres-suppléants : **M. Pierre-Yves JUILLERAT**
M. Cyril JEANNERET

Election de la commission de recours : Sont proposés et élus à l'unanimité :
Membres : **M. Claude WUTHRICH**
Mme Dominga LEUENBERGER
M. Jean-Claude DERIAZ
Membre-suppléant : **Mme Elisa MIRA**

Election des délégués à l'association intercommunale du groupement de l'arrondissement scolaire de Grandson : Sont proposés et élus à l'unanimité : **M. Dominique CANNA et Mme Orlita LEFEBVRE**

Troisième partie.

Afin de nous présenter les différents rôles des membres d'un Conseil communal et d'une Municipalité, un invité en la personne de M. Jean-Marc Chatelanat, Président du Conseil communal de Payerne, est venu nous parler avec des exemples concrets, sur les différentes manières d'interagir au mieux entre un législatif et un exécutif. Différentes questions ont pu être posées et exemples concrets donnés.

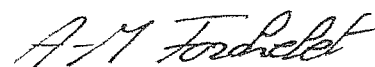
En remerciant M. Chatelanat pour sa participation très appréciée, le Président M. Jean-Marc COCHET clôt la séance et invite l'assemblée à poursuivre la discussion autour d'une verrée.

Le Président

La Secrétaire



Jean-Marc Cochet



Anne-Marie Forchelet